

**COMMUNE DE BOUHANS ET FEURG**  
Réunion du conseil municipal du 18 mars 2022 à 20h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à la mairie, sur convocation légale du 11 mars 2022, sous la présidence de Claude DEMANGEON, Maire.  
Compte rendu affiché le 18 mars 2022

**Membres présents :** M. Claude DEMANGEON Maire, Mme Corinne SCHMIT, M. Tony RIGOLLOT, Mme Marie-Hélène DOS SANTOS, M. Marcel BOURBIER, Mme Myriam SCHMIT, M. Florent VAURS.

**Membre(s) absent(s) :** M. Sébastien VANDERHAEGEN, M. Alexandre HULIN, M. Philippe MAGNY.

**Pouvoir :** aucun

**Secrétaire de séance :** Mme SCHMIT Corinne

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Changement du taux de TVA pour la facture concernant le changement des fenêtres de la sacristie.
- L'approbation du Conseil pour que la commune d'Ancier se retire du Syndicat de Voirie.

**ORDRE DU JOUR**

- **Compte de gestion 2021**
- **Compte administratif 2021**
- **Affectation du résultat au compte 1068**
- **Budget primitif 2022**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2022**
- **Attribution d'indemnités horaire pour travaux complémentaires**
- **Travaux passage à niveau de Bouhans : choix du prestataire**
- **AF : Intégration du chemin d'exploitation N°11**
- **Affaire(s) diverse(s) :**

**1- Compte de gestion 2021 :**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanimement approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2- Compte administratif 2021 :**

M. Claude DEMANGEON, Maire, donne la parole à M. Marcel BOURBIER, pour lecture des résultats du compte administratif de la commune et sort de la salle de conseil,

Total des dépenses de fonctionnement 2021	:	138 268.39 €
Total des recettes de fonctionnement 2021	:	272 773.34 €
Excédent de clôture	:	134 504.95 €

Total des dépenses d'investissement 2021	:	285 824.92 €
Total des recettes d'investissement 2021	:	167 948.55 €
Restes à réaliser	:	0.00 €
Besoin de financement	:	55 330.77 €

Hors de la présence de M. Claude DEMANGEON, Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021 à l'unanimité.

### **3- Comptabilité : affectation du résultat au compte 1068 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les résultats 2021 et la nécessité de procéder à leur affectation :

Excédent de fonctionnement cumulé .....	265 616.90 €
Solde d'exécution d'investissement .....	-55 330.77 €
+restes à réaliser en dépenses .....	0.00 €
-restes à réaliser en recettes .....	0.00 €

Soit un besoin de financement au c/1068 de 55 330.77 €

L'excédent de fonctionnement cumulé 2021, soit 265 616.90 €, permet de résorber le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 55 330.77 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

### **4- Budget Primitif 2022 :**

M. Claude DEMANGEON présente le budget primitif 2022 de la Commune de Bouhans et Feurg aux membres du Conseil Municipal. Ce budget primitif 2022 équilibré tant en fonctionnement qu'en investissement se présente ainsi :

2022	Recettes	Dépenses
<b>Fonctionnement</b>	<b>370 673.13 €</b>	<b>370 673.13 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>263 406.22 €</b>	<b>263 406.22 €</b>
<b>RAR</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Total du budget</b>	<b>634 079.35 €</b>	<b>634 079.35 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de voter ce budget par chapitre pour éviter d'avoir à prendre des délibérations modificatives au cours de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte le budget primitif 2021.

### **5- Vote des taux d'imposition des taxes directes pour 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'impositions fixés en 2021 et explique la réforme des Impôts de production issue de la dernière loi finances.

Présentation des taux d'impositions 2022 :

Taxe foncière bâti (TFPB) : 35.25% (soit 10.77% taux commune 2021 + 24.48% taux de référence du Département 2021)

Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 41.34% (Taux de 2021)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident d'adopter à l'unanimité, les taux présentés par M. le Maire pour l'année 2022 et de ne pas appliquer d'augmentation.

### **6- Attribution d'indemnités horaire pour travaux complémentaires en application du décret n°91.875 du 6 septembre 1991.**

Le Maire expose au conseil que le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et l'arrêté du même jour relatif à l'application des articles

4 et 6 du décret susvisé ont institué pour les fonctionnaires des filières administrative et technique de la Fonction Publique Territoriale ainsi que pour les agents non titulaires de droit public et de droit privé, des indemnités, dont le régime ne doit en aucun cas être plus favorable que celui des fonctionnaires d'état exerçant des fonctions équivalentes.

Il précise aux membres présents que l'agent, recruté à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel sera amené, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire étant calculée sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n°11.361 du 29 juin 1995 – J.O. – Sénat du 10 Août 1995).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil accèdent à la proposition de Monsieur le Maire et décident :

I. D'octroyer à compter du 1 avril 2022 des heures complémentaires. Un état sera transmis au percepteur chaque mois, compte tenu du nombre d'heures réellement effectué durant la semaine.

II. D'inscrire à chaque exercice les crédits nécessaires à la rémunération de ces indemnités au budget de la l'établissement.

#### **7- Travaux passage à niveau de Bouhans : choix du prestataire**

Les travaux du passage à niveau ne pouvant être effectués rapidement par le Syndicat de Voirie. L'entreprise Colas a proposé de réviser ses prix et nous a fait parvenir un nouveau devis s'élevant à 3 590,90 € H.T. Vu l'urgence de refaire cette portion de route et vu le devis proposé, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'annuler la précédente délibération et de choisir le nouveau devis de Colas.

Ce devis de 3 590,90 € H.T. est donc accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal, ce qui autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.

#### **8- AF : Intégration du chemin d'exploitation N° 11 à la voirie communale**

Le Maire informe le C. M. que l'A.F. est d'accord pour une cession gratuite du chemin N° 11 (environ 250 m) à la condition que le droit des tiers soit sauvegardé, que les exploitants puissent accéder librement à leurs parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'intégrer ce chemin d'exploitation n°11 et s'engage à préserver le droit d'accès à tous les utilisateurs.

#### **9- Changement de TVA pour la facture concernant le changement des fenêtres de l'église : Annule et remplace la délibération N° 2021\_039**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de reprendre une délibération au bon taux de TVA, soit à 20 % au lieu de 5.5%, concernant les fenêtres de la sacristie, de l'église de Bouhans.

Montant HT de 3459,72 € reste inchangé.

TVA à 20 % 691,94€

Montant TTC 4151,66€ au lieu de 3650€.

#### **10- L'approbation du conseil pour que la commune d'Ancier se retire du Syndicat de Voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2022, le comité syndical de voirie du Val de Saône a accepté la demande de retrait de la Commune d'Ancier.

En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque organe délibérant des membres du Syndicat doit, en vue de la décision définitive de Monsieur le Préfet approuvant ou non le retrait de la Commune d'Ancier, délibérer sur ce sujet dans un délais de trois mois à compter de la date de notification de la délibération susvisée du 14 mars 2022.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de retrait de la Commune d'Ancier du Syndicat de Voirie du Val de Saône.

#### **Affaire(s) diverse(s) :**

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.